

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_09-DE
Reçu le 13/02/2023Aunis-
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2023
DELIBERATION n°2023_01_09ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUNIS SUD AU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	28	31	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Gilles GAY - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - Pascal TARDY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS – Anne Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER – Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN – Bruno CALMONT – Philippe BODET - Sylvie PLAIRE - Frédérique RAGOT - Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présent/ Membres suppléant :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents :			
Walter GARCIA, Olivier DENECHAUD, Eric BERNARDIN, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Stéphane AUGÉ, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Pascale BERTEAU, Marline LLEU, Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Christophe RAULT
Convocation envoyée le : 25 janvier 2023
Affichage de la convocation le : 25 janvier 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le :
n°: 017-200041614-20230131-2023_01_09-DE
Date de publication sur le site Internet : 14 FEV. 2023

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_09-DE
Reçu le 13/02/2023

ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2121-21 stipulant que l'élection des délégués des EPCI a lieu au scrutin secret uninominal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5721-2 indiquant que s'agissant des EPCI, le choix de l'organe délibérant pour les délégués à désigner au sein d'un syndicat mixte ouvert, peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique dite loi 3DS,

Vu les statuts du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin modifié par arrêté inter préfectoral du 3 avril 2019 arrêtant le fonctionnement de ce syndicat mixte ouvert,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud publiés par arrêté préfectoral le 27 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 janvier 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud est membre du syndicat du Parc Régional du Marais Poitevin et à ce titre doit désigner ses délégués titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical de ce Syndicat Mixte,

Considérant la délibération n°2020-07-33 du 28 juillet 2020 portant désignation de représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au comité syndical du Parc Régional du Marais Poitevin,

Considérant que Madame Laëticia REMETTER siégeait au comité syndical du Parc Régional du Marais Poitevin, en qualité de déléguée suppléante,

Considérant que Monsieur Philippe BEGUE siégeait au comité syndical du Parc Régional du Marais Poitevin, en qualité de délégué titulaire,

Considérant la démission de Monsieur BEGUE du conseil municipal de la commune d'Anais,

Madame Micheline BERNARD, vice-Présidente en charge de l'Environnement au sein de la Communauté de Communes indique la nécessité de désigner au comité syndical du Parc Régional du Marais Poitevin, un nouveau représentant de la CdC en qualité de délégué titulaire. Elle suggère de choisir ce délégué titulaire parmi les élus de la commune d'Anais, seule commune adhérente à ce syndicat pour le territoire Aunis Sud.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée quels sont les candidats à ce poste de délégué titulaire.

Après appel à candidatures,

- Madame Laëticia REMETTER se porte candidate pour le poste de délégué titulaire au comité syndical du Parc Régional du Marais Poitevin.

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_09-DE
Reçu le 13/02/2023

Madame Micheline BERNARD indique que suite à cette candidature, le poste de délégué suppléant est donc vacant.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée quels sont les candidats au poste de délégué suppléant.

Après appel à candidatures,

- Monsieur Hervé GAILDRAT se porte candidat pour le poste de délégué suppléant au comité syndical du Parc Régional du Marais Poitevin.

Monsieur Jean GORIOUX, Président rappelle que conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des délégués par l'organe délibérant de l'EPCI au sein d'un syndicat mixte, à lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Toutefois, une dérogation à ce principe issue de la loi 3DS permet par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués.

Aussi, sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L.2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets. Le mode de scrutin retenu sera donc un vote à main levée.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Élit pour siéger au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin :
 - o en qualité de déléguée titulaire : Madame Laëtitia REMETTER
 - o en qualité de délégué suppléant : Monsieur Hervé GAILDRAT
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 3 février 2023

Le Président
Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christophe RAULT

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_09-DE
Reçu le 13/02/2023

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.